

## Séance du 9 juin 2020

L'an deux mil vingt et le neuf juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conférences du CCA pour permettre les gestes barrières et l'accueil du public, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents.

Mme BARRÈRE Céline a été nommée secrétaire.

**Date de convocation** : 28 mai 2020

### **I – Délibérations**

#### ➤ **N° 23/2020 Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal**

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité, Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de passation des marchés publics, de contrats d'assurances, de rémunérations des honoraires des personnels de justice et de la possibilité d'ester en justice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en défense, qu'en demande en 1<sup>ère</sup> instance et en appel et, au besoin, en cassation pour toute affaire civile, pénale et administrative, dans les cas suivants :
  - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal
  - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
  - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, de police et gestion du personnel
  - Et pour toutes autres décisionsCette délégation est également valable pour les dépôts de plainte.  
Dans le cadre de cette délégation, le maire pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et choisir un avocat.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €

#### ➤ **N° 24/2020 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 2121-29, Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de seize le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale, Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte

contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la collectivité :
  - Cinq membres élus par le conseil municipal
  - Cinq membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social
- **N° 25/2020 Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale**

Le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 2121-29, et le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L. 123-6 et R. 123-8 pour les CCAS fixent les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des cinq délégués représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Ont été proclamés élus :

- Mme ROULLÉ Annie
- Mme BARRÈRE Céline
- Mme DENHEZ Delphine
- Mme DESCHAMPS Isabelle
- M. DAVID Thierry

➤ **N° 26/2020 Désignation des membres de la Caisse des Ecoles**

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12 et R. 212-26 du Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Taissy, approuvé par la Sous-Préfecture de Reims le 8 octobre 1998 et, notamment, son article 4,

Procède, à l'unanimité des membres présents, à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

- M. TIAFFAY Patrice, adjoint délégué, vice-président,
- Mme DESCHAMPS Isabelle
- Mme DENHEZ Delphine

➤ **N° 27/2020 Création de la commission Urbanisme, commerce et développement économique**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du développement urbanistique de la commune et de ses activités économiques,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Urbanisme, commerce et développement économique** chargée du développement urbanistique de la commune et de ses activités économiques,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions. La commission peut accueillir des membres hors du conseil municipal
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

GA Thierry	Membre
ROULLÉ Annie	Membre
VIELLARD Vincent	Membre
LEFORT Clément	Membre
THOURAULT Sylvie	Membre
<i>CLAUDON Eric</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>THIBAUT Luc</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>PANNET Claude</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>GOBRON François</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 28/2020 Création de la commission Bâtiments et Maintenance**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi pluriannuel de la maintenance des bâtiments et les travaux d'investissement, Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Bâtiments et maintenance** chargée du suivi pluriannuel de la maintenance des bâtiments et les travaux d'investissement,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions. La commission peut accueillir des membres hors du conseil municipal
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

<b>VIELLARD Vincent</b>	<b>Vice-président</b>
GA Thierry	Membre
DENZEZ Delphine	Membre
BARTHELEMY Jérôme	Membre
ROYER Jean-Marc	Membre
<i>MICHEL Bernard</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 29/2020 Création de la commission Voirie, Circulation, Sécurité des Personnes et des Biens**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, Considérant l'utilité de former une commission pour la mise en place de la sécurisation de la circulation sur la commune et la protection des biens et des personnes,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Voirie, Circulation, Sécurité des Personnes et des Biens** chargée du suivi pluriannuel de la maintenance des bâtiments et les travaux d'investissement,

- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions. La commission peut accueillir des membres hors du conseil municipal

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

<b>GA Thierry</b>	<b>Vice-président</b>
CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	Membre
CHALENÇON Danièle	Membre
BOURGEOIS Céline	Membre
THOURAULT Sylvie	Membre
ROYER Jean-Marc	Membre
<i>GIS Denis</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>THÉVENIN Alain</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 30/2020 Création de la commission Vie des Associations Sportives et Culturelles**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, Considérant l'utilité de former une commission pour coordonner la politique de la commune avec les demandes des associations sportives et culturelles, Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Vie des Associations Sportives et Culturelles** chargée de coordonner la politique de la commune avec les demandes des associations sportives et culturelles,

- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions. La commission peut accueillir des membres hors du conseil municipal

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

<b>ROULLÉ Annie</b>	<b>Vice-président</b>
GA Thierry	Membre
BARRÈRE Céline	Membre
LEFORT Clément	Membre
DAVID Thierry	Membre
BARTHÉLEMY Jérôme	Membre
<i>HECKMANN Jacky</i>	<i>Membre hors conseil</i>

➤ **N° 31/2020 Création de la commission Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,  
 Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,  
 Considérant l'utilité de former une commission pour définir la politique environnementale dans le cadre du zérophyto et de la campagne Commune Nature,  
 Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable** chargée de définir la politique environnementale dans le cadre du zérophyto et de la campagne Commune Nature,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions. La commission peut accueillir des membres hors du conseil municipal
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

<b>BARRÈRE Céline</b>	<b>Vice-président</b>
TIAFFAY Patrice	Membre
DESCHAMPS Isabelle	Membre
DAVID Thierry	Membre
BARTHÉLEMY Jérôme	Membre
GOMMENNE Catherine	Membre
DAUBENFELD Nicole	Membre
<i>CLAUDON Eric</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>PETITJEAN Katya</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>GILLET Claudine</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 32/2020 Création de la commission Ressources Humaines**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,  
 Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,  
 Considérant l'utilité de former une commission pour définir les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle en matière de GPEEC imposées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,  
 Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Ressources Humaines** chargée de définir les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle en matière de GPEEC imposées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions.
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

GA Thierry	Membre
------------	--------

TIAFFAY Patrice	Membre
ROULLÉ Annie	Membre
DESCHAMPS Isabelle	Membre
MICHEL Rafaële	Membre

➤ **N° 33/2020 Création de la commission Enfance, Jeunesse, Education (dont CDE)**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,  
 Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,  
 Considérant l'utilité de former une commission pour assurer les relations avec le milieu enseignant et suivre l'organisation des activités périscolaires mises en place par la Caisse des Ecoles,  
 Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Enfance, Jeunesse, Education (dont CDE)** chargée d'assurer les relations avec le milieu enseignant et suivre l'organisation des activités périscolaires mises en place par la Caisse des Ecoles,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions. La commission peut accueillir des membres hors du conseil municipal
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

<b>TIAFFAY Patrice</b>	<b>Vice-Président</b>
GA Thierry	Membre
ROULLÉ Annie	Membre
DENZEZ Delphine	Membre
DESCHAMPS Isabelle	Membre
BOURGEOIS Céline	Membre

➤ **N° 34/2020 Création de la commission Culture, Fêtes et Cérémonies**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,  
 Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,  
 Considérant l'utilité de former une commission pour l'organisation des cérémonies municipales et les relations avec le Comité des Fêtes,  
 Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Culture, Fêtes et Cérémonies** chargée de l'organisation des cérémonies municipales et des relations avec le Comité des Fêtes,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions. La commission peut accueillir des membres hors du conseil municipal

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

<b>TIAFFAY Patrice</b>	<b>Vice-Président</b>
ROULLÉ Annie	Membre
MICHEL Rafaële	Membre
CHALENÇON Danièle	Membre
BARTHÉLEMY Jérôme	Membre
<i>DUCHESNE Madeleine</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>MICHEL Bernard</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>RENARD Patrick</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 35/2020 Création de la commission Information, Communication et Concertation**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, Considérant l'utilité de former une commission pour mettre en place les différents moyens de communication et d'information de la collectivité et proposer les choix stratégiques, Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Information, Communication et Concertation** chargée de mettre en place les différents moyens de communication et d'information de la collectivité et proposer les choix stratégiques,

- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions. La commission peut accueillir des membres hors du conseil municipal

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

<b>CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe</b>	<b>Vice-Président</b>
TIAFFAY Patrice	Membre
CHALENÇON Danièle	Membre
DAVID Thierry	Membre
BOURGEOIS Céline	Membre
GOMMENNE Catherine	Membre
<i>GA Corentin</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 36/2020 Création de la commission Budget Finances**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, Considérant l'utilité de former une commission pour permettre à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer en réunion de travail sur les orientations budgétaires, Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Budget Finances**,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions.
- de nommer tous les conseillers municipaux membres de cette commission.

➤ **N° 37/2020 Création de la commission Conseil Municipal Enfants**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, Considérant l'utilité de former une commission pour ouvrir les enfants et adolescents à la vie démocratique de la commune, Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de former la commission **Conseil Municipal Enfants** pour ouvrir les enfants et adolescents à la vie démocratique de la commune,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toutes les commissions. La commission peut accueillir des membres hors du conseil municipal
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

BARRÈRE Céline	Membre
BOURGEOIS Céline	Membre
BARTHÉLEMY Jérôme	Membre
GOMMENNE Catherine	Membre
<i>DUCHESNE Madeleine</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>BARRIER Sylvie</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>LEDRU Ludovic</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 38/2020 Commission d'Appel d'Offres**

Le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1414-2 et D. 1411-3 et suivants, précise que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres.

La commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

Ont été proclamés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
TIAFFAY Patrice	ROYER Jean-Marc
GA Thierry	DAVID Thierry
VIELLARD Vincent	BOURGEOIS Céline

➤ **N° 39/2020 Commission d'Examen des Offres**

Le Code de la Commande Publique prévoit à ses articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 que les marchés inférieurs aux seuils européens peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Il convient, en conséquence, de procéder à la création d'une commission d'examen des offres chargés d'analyser les offres reçues dans le cadre de cette procédure. La commission est composée du maire, président de droit, et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Ont été proclamés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
GA Thierry	ROYER Jean-Marc
TIAFFAY Patrice	ROULLÉ Annie
VIELLARD Vincent	BARRÈRE Céline

➤ **N° 40/2020 Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et, notamment, l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 18 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de désigner Monsieur le Maire, comme président de la commission communale des impôts directs.

- de proposer, en nombre double, les noms des huit commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
GA Thierry	THOURAULT Sylvie
TIAFFAY Patrice	ROYER Jean-Marc
ROULLÉ Annie	DAUBENFELD Nicole
BARRÈRE Céline	CLAUDON Eric
VIELLARD Vincent	GIS Denis
CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	RENARD Patrick
DENZEZ Delphine	PIGNOLET Cécile
DESCHAMPS Isabelle	MIZAC Bénédicte
MICHEL Rafaële	GILLET Claudine
LEFORT Clément	PERRENOT Gilles
CHALENÇON Danièle	PETITJEAN Katya
DAVID Thierry	MICHEL Bernard
BOURGEOIS Céline	LEFORT Jean-Marie
BARTHÉLEMY Jérôme	VALENTIN Jean-Loup
GOMMENNE Catherine	HAUDRECHY Manon
DUCHESNE Madeleine	DOLLÉ Daniel

➤ **N° 41/2020 Commission de contrôle des listes électorales**

En application de l'article 119 du Code Electoral, une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune.

Le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de contrôle.

Le conseil municipal propose comme membre de la commission de contrôle :

- M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
- Mme DESCHAMPS Isabelle
- Mme MICHEL Rafaële
- Mme THOURAULT Sylvie
- Mme DAUBENFELD Nicole

➤ **N° 42/2020 Délégué CNAS**

Conformément aux statuts du CNAS et dans le prolongement des élections municipales, la commune de Taissy doit procéder à la désignation, pour les 6 années à venir, d'un délégué élu et d'un délégué agent qui seront les représentants de celle-ci au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- M. TIAFFAY Patrice, délégué local élu auprès du CNAS

➤ **N° 43/2020 Correspondant Défense et Sécurité Routière**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- Mme MICHEL Rafaële, correspondant défense
- M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe, correspondant sécurité routière

➤ **N° 44/2020 Indemnité de Fonction du maire et des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Vu le courrier en date du 9 juin 2020 de M. BARRIER Patrice, maire de la commune, sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé,

Considérant que la commune compte une population totale de 2 235 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, par seize voix pour, trois voix contre (Mes Daubefeld Nicole et Thourault Sylvie, M. Royer Jean-Marc),

Prend acte de la demande de M. BARRIER Patrice, maire, de percevoir une indemnité fixée à 44,5 % du montant de référence, soit : 20 769,40 €.

Décide :

- de fixer, annuellement, à compter du 28 mai 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1 <sup>er</sup> adjoint,	M. GA Thierry :	16,50% soit :	7 701,01 €
2 <sup>ème</sup> adjointe,	Mme ROULLÉ Annie :	16,50% soit :	7 701,01 €
3 <sup>ème</sup> adjoint,	M. TIAFFAY Patrice :	16,50% soit :	7 701,01 €
4 <sup>ème</sup> adjointe,	Mme BARRÈRE Céline :	16,50% soit :	7 701,01 €
5 <sup>ème</sup> adjoint,	M. VIELLARD Vincent :	16,50% soit :	7 701,01 €

- de fixer, à compter du 28 mai 2020, les indemnités de fonction des conseillers municipaux aux pourcentages suivants du montant de référence :

M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe :	6,00%	2 800,37 €
---------------------------------	-------	------------

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

➤ **N° 45/2020 C/6232 Fêtes et Cérémonies – Délibération de principe**

C'est à ce compte que s'inscrivent les dépenses résultant des fêtes locales et nationales, les couronnes et gerbes à l'occasion des commémorations ou décès, mais aussi les cadeaux de départ.

Si certaines dépenses sont incontestables (frais d'orchestres, SACEM, ...) d'autres sont susceptibles de susciter des observations de la part du juge des comptes.

La réglementation est imprécise sur la justification des dépenses imputées sur le compte 6232, le décret de 2007 ne prévoyant pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses, il appartient au comptable d'exiger les pièces nécessaires à dégager sa responsabilité. Il s'agit généralement d'une délibération de principe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'autoriser l'engagement des catégories de dépenses suivantes au compte 6232 Fêtes et Cérémonies :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, les chèques cadeaux de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et, notamment, lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, ...) ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou événements ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Cette liste n'étant pas exhaustive, toute dépense ayant trait aux items développés ci-dessus pourra être imputée à ce compte.

➤ **N° 46/2020 Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, au niveau des espaces verts pour compenser le retard lié à la période de confinement et assurer le remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents,

Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour les espaces verts, pour une période de 4 mois 1/2 allant du 15 juin 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de jardinier à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement. Il pourra percevoir en fonction des horaires réellement effectués des indemnités horaires complémentaires ou des indemnités horaires pour travail supplémentaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **N° 47/2020 Modification du tableau des emplois communaux – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant que, pendant la période de confinement, le conseil municipal n'a pu se réunir en raison des conditions sanitaires et qu'il convient de créer ce poste avec un effet rétroactif pour régularisation,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

**Art.1** : Un emploi permanent d'agent d'entretien pour l'école élémentaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 Heures 30 est créé à compter du 24 avril 2020.

**Art.2** : L'emploi d'agent d'entretien pour l'école élémentaire relève du grade d'adjoint technique.

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5** : L'agent recruté en qualité de contractuel aura les fonctions d'agent d'entretien pour l'école élémentaire.

**Art. 6** : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

**Art. 7** : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

**Art. 8** : le poste d'adjoint technique d'une quotité horaire de 20/35° créé par délibération du 15 septembre 2011 est supprimé.

**Art. 9** : A compter du 24 avril 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique

- Ancien effectif : 7,31
- Nouvel effectif : 7,24

**Art. 10** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

➤ **N° 48/2020 RIFSEEP – Création d'un groupe G2 en catégorie B**

Par délibération n° 76/2016 du 13 décembre 2016, le conseil municipal de Taissy a mis en place le RIFSEEP. Les plafonds des différentes catégories ont été actualisés par délibération du 20 février 2018.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a rendu applicable à l'ensemble des cadres d'emploi le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le directeur des services techniques ayant été promu au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer le groupe correspondant.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 76/2016 du 13 décembre 2016 instaurant l'IFSE et la délibération n° 17/2018 du 20 février 2018 actualisant les plafonds,  
Considérant la nécessité de créer un groupe correspondant au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de créer pour la catégorie B des emplois territoriaux un groupe G2 pour le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un plafond de 7 000 €.

## **II – Informations diverses**

Il est procédé au tirage pour la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021.

Il est rappelé aux élus les formations proposées par l'Association des Maires de la Marne en visioconférence.

La distribution des masques tissus offerts par la commune et la communauté urbaine du Grand Reims sera assurée par les conseillers municipaux.

La note préfectorale de préconisations pour l'organisation des fêtes patronales sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Prochaines réunions de conseil :**

- Le 7 juillet 2020 à 20h30
- Le 1 septembre 2020
- Le 6 octobre 2020
- Le 3 novembre 2020
- Le 1 décembre 2020

BARRIER Patrice	GA Thierry	ROULLÉ Annie
TIAFFAY Patrice	BARRÈRE Céline	VIELLARD Vincent
CHALENÇON Danièle	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DAVID Thierry
DESCHAMPS Isabelle	GOMMENNE Catherine	MICHEL Rafaële
BARTHÉLEMY Jérôme	BOURGEOIS Céline	DENHEZ Delphine
LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole	THOURAULT Sylvie
ROYER Jean-Marc		